



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – boulevard Hubert Clément

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal principal est un cercle rouge avec une bordure blanche et un fond bleu, traversé d'une barre diagonale rouge. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première est blanche avec le mot "excepté" et un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde est blanche avec un pictogramme d'un rectangle rouge, le texte "jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00" et "excepté 2h".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal principal est un cercle rouge avec une bordure blanche et un fond bleu, traversé d'une barre diagonale rouge. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première est blanche avec le mot "excepté" et un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde est blanche avec un pictogramme d'un rectangle rouge, le texte "jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00" et "excepté 2h".</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures